



Règlement intérieur

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles de vie collective nécessaires à la bonne marche de notre établissement. Il constitue un contrat entre tous les partenaires de la communauté (parents-enfants-enseignants).

Les horaires de classe

Lundi, mardi, jeudi et vendredi: de **9h à 12h15** et de **13h30 à 16h30**

Pour le bon fonctionnement de l'établissement, le respect du personnel et la sécurité des enfants, chacun sera particulièrement attentif au respect des horaires de rentrées et de sorties.

Sorties / Transport scolaire

Les grilles ne seront ouvertes qu'aux horaires d'accueil de l'école (15 minutes avant le début de la classe matin et après-midi). En dehors de ses horaires, merci de sonner à la porte du bureau (située en face de la cantine).

Pour éviter certains malentendus, aucun enfant ne pourra être récupéré par un tiers non inscrit sur la fiche de renseignement de l'enfant sans autorisation écrite.

Retard et absence

Sauf motif légitime, les absences sur temps scolaire ne sont pas autorisées. En cas d'absentéisme, la responsabilité des parents peut être engagée et aboutir à des sanctions pénales.

En cas d'absence, les parents doivent impérativement prévenir l'école, le jour même, de toute absence de leur enfant (**prévenir avant 9h**). Le téléphone de l'école est équipé d'une messagerie vocale sur laquelle vous pouvez prévenir de l'absence de votre enfant.

Pour un bon fonctionnement général et par respect de chacun, nous ne pourrions accepter des retards répétés lors des entrées en classe.

Hygiène

Aucune école n'est à l'abri des poux. Les parents doivent par conséquent être très vigilants et surveiller fréquemment la tête de leurs enfants.

Il est recommandé de traiter efficacement dès l'apparition des poux, d'en informer l'enseignant, de renouveler le traitement jusqu'à disparition totale des poux et des lentes.

Etat de santé et médicaments

Conformément aux instructions officielles:

- Les enfants qui ont été malades doivent être rétablis au moment de leur retour à l'école. Nous nous autorisons à rappeler les parents si l'enfant n'est pas en mesure de suivre une journée de classe.

- Pour les maladies suivantes, la présence de l'enfant à l'école n'est pas autorisée avant la guérison complète : coqueluche, diphtérie, rougeole, oreillons, rubéole, varicelle, syndrome grippal épidémique, tuberculose respiratoire, gale, méningite à méningocoque.

- Aucun médicament ne peut être donné à l'école (privilégier la prise des médicaments le matin et le soir)

- Les prises de médicaments à l'école doivent faire l'objet d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Discipline

Une tenue correcte est exigée à l'école ainsi que des chaussures adaptées. Petits débardeurs, jupes et shorts très courts, pantalons déchirés, talons ne sont pas autorisés.

Sont interdits à l'école : les objets dangereux : couteaux, cutter, objets tranchants..., les bijoux, les bonbons et les jeux de la maison.

L'école n'est pas responsable des vols ou de la destruction des objets personnels des élèves.

Sanctions

En référence au projet éducatif de notre école, la violence verbale ou physique, le manque de respect envers tout le personnel de l'établissement et les autres enfants ainsi que la dégradation volontaire de matériel sont sanctionnés.

En cas de comportement inadapté, un système d'avertissements est mis en place :

1. Premier avertissement : information écrite à la famille
2. Deuxième avertissement : rencontre entre le chef d'établissement, l'enseignant et les parents
3. Troisième avertissement : remise à la famille pour une durée d'une semaine

Matériel scolaire

Les manuels scolaires et livres prêtés par l'école ainsi que les fichiers et cahiers doivent être couverts proprement et maintenus en bon état.

Les livres de bibliothèque doivent également faire l'objet de soins très attentifs (en cas de perte un forfait de 3€ vous sera réclamé).